



SB/CS

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 05 AVRIL 2023

03/23

Table des matières

ETAT DE PRESENCE.....	4
RAPPORTS DE PRESENTATION.....	6
COMPTE RENDU DES DELEGATIONS.....	7
OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.....	7
1- OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES AU CONTROLE DE LA GESTION DE PMA (ENQUETES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/GESTION DE L'EAU)- DELIBERATION N° 2023-14.....	8
2- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL TENANT COMPTE DES NOUVELLES REGLES BUDGETAIRES ET FINANCIERES (M57) - DELIBERATION N° 2023-15.....	8
3- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 -REPRISE ANTICIPEE AU BUDGET PRIMITIF 2023- DELIBERATION N° 2023-16.....	9
4- TAUX D'IMPOSITION 2023 - DELIBERATION N° 2023-17.....	10
5- BUDGET PRIMITIF 2023- DELIBERATION N° 2023-18.....	10
6- REPRISE, REAJUSTEMENT ET CREATION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE COMPTES DE TIERS ET POUR LITIGES - EXERCICE 2023- DELIBERATION N° 2023-19.....	13
7- DELIBERATION CADRE : LISTE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2023- DELIBERATION N° 2023-20.....	14
8- DELEGATION DE MISSION COMPLEMENTAIRE AU MAIRE ET AUTORISATION DE SUBDELEGATION AU PREMIER ADJOINT LA GESTION DE LA DETTE - AU TITRE DE L'ANNEE 2023- DELIBERATION N° 2023-21.....	15
9- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 0031 « REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER DE PEZOLE »- DELIBERATION N° 2023-22.....	18
10- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 0032 « CREATION D'UN POLE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL » - DELIBERATION N° 2023-23.....	19
11- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : CREATION DE L'OPERATION COMPTABLE 34 « RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX »- DELIBERATION N° 2023-24.....	20
12- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : CREATION DE L'OPERATION COMPTABLE 35 « REQUALIFICATION URBAINE DU CŒUR DE VILLE »- DELIBERATION N° 2023-25.....	22
13- MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2023 - FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DE LA COMMUNE - MODIFICATIF- DELIBERATION N° 2023-26.....	23
14- CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME CREDIT DE PAIEMENT RELATIVE AU PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DES BUIS (ANRU) - OPERATION COMPTABLE 0022 - ANNEE 2023- DELIBERATION N° 2023-27.....	24
15- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - FIXATION DES TARIFS 2024- DELIBERATION N° 2023-28.....	25
16- CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT D'HERBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES RUE DE PROVENCE - CESSON DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN-DELIBERATION N° 2023-29.....	26
17- ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE L'INFORMATIQUE HOSPITALIERE-DELIBERATION N° 2023-30-26	
18 ADHESION A LA CONVENTION REGISSANT LES INTERVENTIONS DE DESINFECTION, DESINSECTISATION ET DERATISATION DU DEPARTEMENT 3D- DELIBERATION N° 2023-31.....	27
19- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2023/2027- SIGNATURE ENTRE LA CAF, PMA, LES SIVU ET COMMUNES ASSOCIÉES - DELIBERATION N° 2023-32.....	28

20-CONTRAT DE VILLE UNIQUE : PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2023 - DELIBERATION N° 2023-33.....	29
21- AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA MAISON POUR TOUS DE VALENTIGNEY : SUBVENTION 2023- DELIBERATION N° 2023-34.....	30
22- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS - DELIBERATION N° 2023-35.....	30
23-« UNE RENCONTRE QUI HANDI'LONG » : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS- DELIBERATION N° 2023-36.....	31
24- ESPACE FRANCES SERVICES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - DELIBERATION N°2023-37.....	31
25- CONVENTION INTERCOMMUNALE PETITE ENFANCE - DELIBERATION N° 2023-38.....	32
26- DEMANDE DE SUBVENTION PONCTUELLE/ ASSOCIATION CCINO - DELIBERATION N° 2023-39.....	33
27- SUBVENTIONS REGULIERES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2023 - DELIBERATION N° 2023-40.....	33
28- SUBVENTION REGULIERE DE FONCTIONNEMENT 2023- CLUB EDUCATION CANINE - DELIBERATION N° 2023-41.....	34
29- SUBVENTION REGULIERE DE FONCTIONNEMENT 2023-OMS - DELIBERATION N° 2023-42.....	34
30- COTISATION 2023- DELIBERATION N° 2023-43.....	35
31-MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS-DELIBERATION N° 2023-44.....	35
32-OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FAÇADES- DELIBERATION N° 2023-45.....	36
LA SEANCE EST LEVEE A 21H15.....	37

ETAT DE PRESENCE

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 05 avril 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Délibération 2023-14 à 2023-40 et 2023-43 à 2023-45

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 27

Nbre de suffrages exprimés : 31

Pouvoirs : 4

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard. PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

Excusés : Denis NEDEZ. Arnaud JACQUOT. Claude STIQUEL. Jean-François HEIL

Absents : Mme Nadine MERCIER. M. Valère NEDEY.

Pouvoirs : Denis NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER
Arnaud JACQUOT pouvoir à Anne-Lise GARCIA
Claude STIQUEL pouvoir à Dominique DANGEL
Jean-François HEIL pouvoir à Pierre MOSSINA

Délibération 2023-41

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 26

Nbre de suffrages exprimés : 30

Pouvoirs : 4

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard. PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

Thierry MAILLOT quitte la séance pour le vote de ce point

Excusés : Denis NEDEZ. Arnaud JACQUOT. Claude STIQUEL. Jean-François HEIL

Absents : Mme Nadine MERCIER. M. Valère NEDEY.

Pouvoirs : Denis NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER
Arnaud JACQUOT pouvoir à Anne-Lise GARCIA
Claude STIQUEL pouvoir à Dominique DANGEL
Jean-François HEIL pouvoir à Pierre MOSSINA

Délibération 2023-42

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 26

Nbre de suffrages exprimés : 30

Pouvoirs : 4

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard. PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN.. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

Jean-Louis RENGGLI quitte la séance pour le vote de ce point

Excusés : Denis NEDEZ. Arnaud JACQUOT. Claude STIQUEL. Jean-François HEIL

Absents : Mme Nadine MERCIER. M. Valère NEDEY.

Pouvoirs : Denis NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER
Arnaud JACQUOT pouvoir à Anne-Lise GARCIA
Claude STIQUEL pouvoir à Dominique DANGEL
Jean-François HEIL pouvoir à Pierre MOSSINA

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 30 mars 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame GARCIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ADOPTION DES COMPTES RENDUS

Le Procès-Verbal de la séance du 22 février 2023 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

RAPPORT DE PRESENTATION INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

1. Observations définitives relatives au contrôle de la gestion de PMA (enquête développement économique/gestion de l'eau)
2. Modification du règlement intérieur tenant compte des nouvelles règles budgétaires et financières (M57)
3. Budget Primitif 2023
 - Affectation du résultat de l'exercice 2022 / Reprise anticipé au Budget primitif 2023
 - Taux d'imposition 2023
 - Adoption du Budget Primitif 2023
 - Autorisation des mouvements de crédits de chapitre à chapitre
 - Subvention CCAS 2023
 - Réajustement des provisions budgétaires pour dépréciation de comptes de tiers - Exercice 2023
4. Délibération cadre : Liste des biens de faible valeur à imputer en section d'investissement au titre de l'exercice 2023
5. Délégation de mission complémentaire au Maire et autorisation de subdélégation au Premier Adjoint de la gestion de la dette au titre de l'année 2023
6. Autorisation de Programme / Crédits de Paiement de la Ville de Valentigney : Actualisation et création
7. Mise en place de la nomenclature m57 à compter du 1^{er} janvier 2023 – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations de la commune – modificatif
8. Clôture de l'autorisation de programme crédit de paiement relative au projet de rénovation urbaine du quartier des Buis (ANRU) -Opération comptable 0022
9. Taxe locale sur la publicité extérieure – fixation des tarifs 2024
10. Construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) rue de Provence - Cession de deux parcelles de terrain
11. Adhésion à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière
12. Adhésion à la convention régissant les interventions de désinfection, désinsectisation et dératisation du département 3D
13. Convention Territoriale Globale 2023/2027 – Signature entre la CAF, PMA, les SIVU et communes associées
14. Contrat de ville unique : programmation prévisionnelle 2023
15. Avenant n° 3 a la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et la Maison pour tous de Valentigney : subvention 2023
16. Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Valentigney et la Caisse d'allocations familiales du Doubs
17. « Une rencontre qui Handi'long »/ Demande de subvention auprès de la CAF du Doubs
18. Espace France Services : demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
19. Convention Intercommunale Petite enfance
20. Subventions régulières de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2023
21. Demande de subvention ponctuelle/ Association CCINO
22. Cotisation 2023
23. Modification du tableau des emplois permanents
24. Opération Valentigney prend des couleurs : attribution d'aides à la restauration de façades

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Décisions du maire n° 2023-01 à 2023-03

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ETB OPC RELATIVES A L'AMENAGEMENT DE DEUX CELLULES COMMERCIALES DANS L'EX SALLE DE TRI POSTALE

Marché à Procédure Adaptée				
Date Lancement Consultation		16/01/2023		
Date de réception des Offres		30/01/2023		
N° Décision	N° Lot	Marché	Entreprise Retenue	Prix euros TTC
2023-01	1	Plâtrerie-peinture	ITINERAIRES ARCHITECTURE(7 Faubourg de Montbéliard - 90000 BELFORT)	16 200.00 €

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES N°63 DENOMME « DROITS DE PLACE » ET ABROGATION DE TOUS LES ACTES ANTERIEURS

➤ **Décision du maire n° 2023-02 relative à la modification de la régie de recettes n°63 dénommée « Droits de place » et abrogation de tous les actes antérieurs.** Considérant la nécessité d'acter la création d'une régie par décision municipale et la nécessaire revalorisation du montant maximum de l'encaisse. Il est décidé l'institution d'une régie de recettes auprès du service de la Police Municipale et de fixer le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 7 600 €. Tous les actes antérieurs de la régie « Droits de Place » sont abrogés.

ALIENATION DE GRE A GRE D'UN BIEN MOBILIER – VENTE D'UN VEHICULE TYPE UTILITAIRE IMMATRICULE 3356 ZC 25

➤ **Décision du maire n° 2023-03 relative à l'aliénation de gré à gré d'un bien mobilier – Vente d'un véhicule type utilitaire immatriculé 3356 ZC 25.** La Ville a décidé de céder au plus offrant un véhicule type utilitaire CITROEN JUMPER devenu obsolète. Considérant que la meilleure offre a été faite par Monsieur Alexandre BALDINI, représentant de la société FBA AUTOMOBILES (1 avenue Keller, 25400 ARBOUANS), la Ville a décidé de lui céder pour un montant de 300 €.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé des rapports, le quorum est atteint, l'Assemblée peut donc délibérer valablement.

Intervention des enfants de la classe de CM2 de l'école élémentaire de Sous-Roches

M. le Maire remercie chaleureusement les enfants et leur professeur, Madame Isabelle JUGLAIR-WETTE, pour la présentation réalisée et leur investissement pour ce beau projet « Sauvegarde des océans »

**1- OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES AU CONTROLE DE LA GESTION DE PMA (ENQUETES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/GESTION DE L'EAU)-
Délibération n° 2023-14**

Monsieur le Maire informe que la Chambre Régionale des Comptes a récemment présenté ses observations définitives dans le cadre des enquêtes réalisées sur le développement économique de PMA et sur la gestion de l'eau.

Ces rapports ont été notifiés par la Chambre à Monsieur le Président de PMA qui les a présentés à son assemblée délibérante.

En application de l'article L 243-8 du code des juridictions financières, il appartient à chaque commune membre de présenter ces rapports, qui doivent donner lieu à débat, au plus proche conseil municipal.

Faisant suite à la présentation réalisée par M. Gamberi, Madame Saumier indique qu'elle est confortée dans l'idée qu'il faut redonner l'eau en gestion publique. Cette dernière précise qu'elle espère qu'en 2026, les élus seront suffisamment responsables et conscients de l'importance de ce dossier pour se donner les moyens de prendre cette décision.

Monsieur le Maire estime pour sa part que ce discours relève de la philosophie (DSP ou Régie) ; la réflexion à avoir doit d'avantage se porter sur la réutilisation des eaux usées. Plus nous serons en mesure de réutiliser les eaux usées, moins les nappes phréatiques seront sollicitées et ainsi nous préserverons notre ressource en eau. On constate aujourd'hui que nous sommes capables de réutiliser 1% de nos eaux usées. C'est trop peu ; il est plus que temps de se poser les bonnes questions.

Madame Saumier se dit en phase avec cette problématique mais souligne la difficulté qu'auront les foyers pour supporter les coûts de construction ou d'adaptation pour répondre à ces obligations.

Sur le plan du développement économique (2^{ième} rapport), Madame Saumier fait remarquer que la Chambre recommande d'améliorer notre politique en la matière de façon à en mesurer l'impact. Le Président en charge de l'économie à PMA s'est déjà mis au travail sur le sujet.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **PREND ACTE** de la présentation des observations définitives transmises par la CRC concernant le développement économique et la gestion de l'eau à PMA.

**2- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL TENANT COMPTE DES NOUVELLES REGLES BUDGETAIRES ET FINANCIERES (M57) -
Délibération n° 2023-15**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a adopté son règlement budgétaire et financier lié à la mise en place de la nomenclature M 57.

Ce règlement fixe les règles de gestion applicables à la commune de Valentigney pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Tenant compte de ces nouvelles règles, il convient de modifier le règlement intérieur du conseil municipal dans ses articles article 2 et 17.I :

- **Article 2 – Convocation**

Il convient de rajouter le paragraphe suivant : « Conformément à l'article L.5217-10-4 §2 du CGT, le projet de Budget accompagné des rapports correspondants est communiqué aux conseillers **12 jours** au moins avant la date de réunion du conseil appelé à examiner ledit budget »

- **Article 17-I – Débat des Orientations Budgétaires (DOB°)**

Il convient de remplacer le premier point par le paragraphe suivant : « Le débat doit se tenir dans un délai de **10 semaines** avant le vote du Budget Primitif »

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **APPROUVE** les modifications telles que proposées.

3- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 -REPRISE ANTICIPEE AU BUDGET PRIMITIF 2023- Délibération n° 2023-16

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M57 (tome II, titre 2, paragraphe 6) et l'article L5217-10-11 du CGCT permettent toutefois de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022 établis par l'ordonnateur,
- et
 - * soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,
 - * soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission et du Comité Consultatif Finances, après présentation et sur proposition de Monsieur le Maire,

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2022 à savoir :

- Excédent de fonctionnement cumulé : 2 748 974,32 €
- Déficit d'investissement cumulé : 1 372 883,92 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068 : 1 173 470,13 €
- au compte 002 : 1 575 504,19 €

4- TAUX D'IMPOSITION 2023 - Délibération n° 2023-17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et après avis de la Commission et du Comité Consultatif Finances,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,
Considérant qu'en vertu de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le taux de taxe habitation 2019 (14% pour la commune de Valentigney) a été figé de 2020 à 2022,

Considérant qu'il y a lieu de voter à nouveau un taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas augmenter la pression fiscale,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation **14,00 %**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **37,99 %**

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **15,97 %**

5- BUDGET PRIMITIF 2023- Délibération n° 2023-18

Madame Saumier constate que les dépenses de fonctionnement progressent de 1.2 millions d'€ alors que les recettes diminuent de 600 000 €. Ce qui est le contraire du mode de fonctionnement des collectivités locales. Pour autant, la réunion d'un groupe de travail sur les évolutions qui s'annoncent nous avait été sollicitée. Au vu des engagements pris en matière de programmation et de maintien de l'imposition locale, cette dernière se dit inquiète.

Parmi les remarques liées à ce budget :

- Le budget retrace les opérations du contrat de ville sans connaître ni du périmètre ni du budget
 - Des délibérations adoptées avec des plans de financement peu fiables (vidéosurveillance)
 - Le bilan de fonctionnement sollicité pour la salle Jonsco n'a toujours pas été transmis
- Madame Saumier estime que le budget proposé manque de transparence et que par conséquent le groupe d'opposition n'engagera pas sa responsabilité sur ce budget.

Monsieur le Maire indique ne pas comprendre pourquoi les éléments de comparaison chiffrés avancés se font de CA à BP ? Ce n'est vraiment pas la bonne méthode.

Pour ce qui concerne la vidéosurveillance, comment peut-on dire que les éléments ne sont pas fiables ? Tout ce qui a été annoncé est fait avec les financements prévus.

Comment peut-on parler de manque de transparence quand la Ville injecte plus d'1 millions d'euros à Donzelot, quand on ambitionne un projet cœur de ville à 4 millions d'€ et un programme de rénovation énergétique à 13 millions d'€ ?

Concernant l'imposition locale, Monsieur le Maire confirme effectivement qu'en menant justement des opérations responsables, la Ville fait ce qu'elle a à faire pour ne pas augmenter les impôts.

En conclusion, Monsieur le Maire tient à faire remarquer à Madame Saumier qu'il faut comparer ce qui est comparable et qu'il faut avoir l'honnêteté de reconnaître, au moins de temps en temps, qu'il y a de belles choses qui se font sur Valentigney.

Après avis de la Commission et du Comité Consultatif Finances, après présentation et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE (24 voix Pour, 7 Oppositions** Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEI) des voix présentes et représentées,

- **ADOpte** le budget primitif 2023 selon les chapitres budgétaires et le total par section ci-après :

• Section de fonctionnement :

		DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Désignation	BP 2023	Restes à réaliser 2022	TOTAL	Chapitres	Désignation	BP 2023	Restes à réaliser 2022	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 354 566,19		3 354 566,19	70	Produits du domaine	308 240,00		308 240,00
012	Charges de personnel	7 185 328,00		7 185 328,00	73	Impôts et taxes	8 657 274,00		8 657 274,00
65	Aut. Charges de gestion courante	1 695 892,00		1 695 892,00	74	Dotations et participations	2 851 647,00		2 851 647,00
66	Charges financières	155 000,00		155 000,00	75	Aut. Produits gestion courante	214 062,00		214 062,00
67	Charges exceptionnelles	15 000,00		15 000,00	76	Produits financiers	70		70,00
042	Opérat. D'ordre transfert entre sections	336 935,00		336 935,00	77	Produits exceptionnels	51 694,00		51 694,00
023	Virement à la section d'investissement	1 033 382,00		1 033 382,00	013	Atténuations de charges	78 900,00		78 900,00
	TOTAL	13 776 103,19		13 776 103,19	042	Opérat. D'ordre transfert entre sections	38 712,00		38 712,00
					002	Excédent fonctionnement reporté	1 575 504,19		1 575 504,19
						TOTAL	13 776 103,19		13 776 103,19

• Section d'investissement :

		DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Désignation	BP 2023	Restes à réaliser 2022	TOTAL	Chapitres	Désignation	BP 2023	Restes à réaliser 2022	TOTAL
001	Résultat d'investissement reporté	1 372 883,92		1 372 883,92	1068	Excédent fonctionnement capitalisé	1 173 470,13		1 173 470,13
10	Dotations fonds divers	70 000,00		70 000,00	10	Dotations fonds divers (sauf 1068)	350 935,00		350 935,00
16	Remboursement emprunts et cautions	629 000,00		629 000,00	13	Subventions d'investissement	1 404 932,47	268 739,00	1 673 671,47
20	Immobilisations incorporelles	26 521,00	77 054,65	103 575,65	16	Emprunts et cautionnements	503 000,00		503 000,00
204	Subventions d'équipement	200,00		200,00	024	Cessions	637 784,00	530 313,90	1 168 097,90
21	Immobilisations corporelles	1 146 777,92	25 390,32	1 172 168,24		Virement de la section de fonctionnement	1 033 382,00		1 033 382,00
23	Immobilisations en cours	454 423,55	497 194,14	951 617,69	021	Opérat. D'ordre transfert entre sections	336 935,00		336 935,00
040	Opérat. D'ordre transfert entre sections	38 712,00		38 712,00	040	Opérations patrimoniales	254 167,00		254 167,00
041	Opérations patrimoniales	254 167,00		254 167,00	041				
	OPERATIONS								
0031	Requalification Urbaine quartier Pézole	150 000,00		150 000,00					
0032	Création pôle enseignement musical	834 334,00		834 334,00					
34	Rénovation énergétique bâtiments	841 000,00		841 000,00					
35	Requalification Urbaine cœur de ville	76 000,00		76 000,00					
	TOTAL	5 894 019,39	599 639,11	6 493 658,50		TOTAL	5 694 605,60	799 052,90	6 493 658,50

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **VOTE** la subvention du CCAS de 490 630 € et autorise son versement par mensualités, d'avril à décembre, après déduction de l'acompte de 159 333,33 € voté par délibération n° 2022-146 du 14 décembre 2022.

6- REPRISE, REAJUSTEMENT ET CREATION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE COMPTES DE TIERS ET POUR LITIGES – EXERCICE 2023- Délibération n° 2023-19

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2011-145 en date du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a pris acte des dispositions relatives au régime des provisions budgétaires et a opté pour le régime optionnel des provisions qui permet de constituer une réserve financière en se laissant la possibilité, au moment où le risque est avéré, de décider de son mode de financement.

Conformément à cette décision, le montant des provisions constituées au 31 décembre 2022 s'élève à **34 397,52 €** répartis comme suit :

DESIGNATION	Montant provisions au 31 décembre 2022
TOTAL GENERAL	34 397,52 €
<i>Provisions pour litiges</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Provisions pour dépréciation comptes de tiers</i>	<i>34 397,52 €</i>
Dont remboursement sur salaire et dommages sur sinistre	5 205,00 €
Dont frais fourrière automobile	3 494,06 €
Dont restauration scolaire	8 558,57 €
Dont Temps d'Activité Périscolaire	48,08 €
Dont dégradations sur bâtiments culturels et pénalités sur machés	1 379,77 €
Dont redevance multi-accueil	1 375,08 €
Dont prestations gym bébé	37,50 €
Dont loyers appartements	10 169,66 €
Dont location bennes	76,77 €
Dont vente de bois	74,25 €
Dont loyers commerciaux	3 978,78 €

Pour l'année 2023, il convient de procéder au réajustement des provisions budgétaires afin de prendre en compte les éléments suivants :

Objet	Désignation	Provisions 2023		
		Création ou réajustement	Reprise	Total
		10 366,83 €	2 630,19 €	7 736,64 €
TOTAL PROVISIONS POUR LITIGES		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL PROVISIONS POUR DEPRECIATION COMPTES DE TIERS		10 366,83 €	2 630,19 €	7 736,64 €
Remboursement sur salaire	Création	41,51 €		41,51 €
Frais de fourrière	Création et reprise pour paiement	1 121,47 €	527,35 €	594,12 €
Frais de restauration scolaire	Création, réajustement et reprise pour paiement	3 348,02 €	1 120,43 €	2 227,59 €
Multi-accueil	Création et reprise pour paiement	238,21 €	944,91 €	-706,70 €
Prestations gym bébé	Reprise pour paiement		37,50 €	-37,50 €
Loyers sur appartements	Réajustement	5 617,62 €		5 617,62 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **PREND ACTE** de l'état des provisions au 31 décembre 2022,
- **DECIDE** la reprise des provisions, la création et le réajustement des provisions telles que mentionnées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires aux opérations comptables de reprise, de création et de réajustement des dites provisions sont inscrits au Budget Primitif 2023.

7- DELIBERATION CADRE : LISTE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2023- Délibération n° 2023-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 47 de la loi de finances rectificative de 1998 modifiant les articles L.2122-1, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence de décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement ;

Vu l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 diffusant la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire, et fixant à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 fixant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Monsieur le Maire rappelle que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 ou s'ils peuvent être assimilés par analogie à un bien y figurant.

Cette nomenclature comprend douze rubriques, elles-mêmes ventilées en sous rubriques :

- I) Administration et services généraux
- II) Enseignement et formation
- III) Culture
- IV) Secours, incendie, police
- V) Social et médico-social
- VI) Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII) Voirie, réseaux divers
- VIII) Services techniques, ateliers et garages
- IX) Agriculture et environnement
- X) Sport, loisirs et tourisme
- XI) Matériel de transport
- XII) Analyses et mesures

Considérant que le contenu de ces rubriques peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Considérant que cette liste complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du montant des biens de faible valeur et de bénéficiaire, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement au titre du FCTVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **DECIDE** au titre de l'exercice 2023, l'imputation en section d'investissement des biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération.

8- DELEGATION DE MISSION COMPLEMENTAIRE AU MAIRE ET AUTORISATION DE SUBDELEGATION AU PREMIER ADJOINT LA GESTION DE LA DETTE – AU TITRE DE L'ANNEE 2023- Délibération n° 2023-21

Monsieur le Maire rappelle que la crise financière de 2008, augmentant la variabilité des taux, a révélé les risques financiers pris par certaines collectivités territoriales dans la souscription de leurs contrats d'emprunts. Aussi, le gouvernement a mandaté Monsieur Eric Gissler, inspecteur général des finances, médiateur pour les emprunts toxiques des collectivités territoriales. Celui-ci a travaillé avec les réseaux bancaires et les associations d'élus, à l'élaboration d'une charte de bonne conduite qui vise à éviter que des risques financiers soient pris à l'avenir.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette charte a donné lieu, d'une part, à une classification alphanumérique des risques des emprunts en fonction de leur indice et de leur structure, et d'autre part, à six engagements pris par les collectivités locales et les banques.

Monsieur le Maire explique que parmi ces engagements, les collectivités doivent :

- Définir annuellement une stratégie d'endettement,
- Développer la transparence des décisions prises en matière de gestion de la dette.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire Interministérielle du 25 Juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux Collectivités Territoriales et à leurs établissements publics.

L'exposé du Maire entendu,

Après avoir pris connaissance du rapport d'information sur la dette communale au 31 décembre 2022 annexé au rapport de présentation de la présente délibération,

après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

DECIDE :

Article 1 :

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Collectivité, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 :

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 1^{er} Janvier 2023, l'encours de dette du budget principal de la ville présente les caractéristiques suivantes :

Nombre de produits	Part de l'encours	Montant	Critère Gissler
21	100%	7 922 138,53 €	1A

Article 3 :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

1) Des produits de financement :

◆ Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Commune de Valentigney souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée. L'Assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

- Encours de la dette envisagée en fin d'année 2023 : 7 799 210,19 € de dette classée en 1A représentant 100% de l'encours.

Encours au 1 ^{er} janvier 2023	Emprunt inscrit au BP 2023	Remboursement capital de l'année 2023	Dette au 31 décembre 2023
7 922 138,53 €	500 000,00 €	622 928,34 €	7 799 210,19 €

◆ Caractéristiques essentielles des contrats :

L'Assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 Juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variables sans structuration.

L'Assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de **500 000 €** comme inscrit aux Budget Primitif 2023.

La durée des produits de financement ne pourra pas excéder 30 ans.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- l'EURIBOR,
- le Livret A.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 2 000 €.

2) Des produits de réaménagement des encours existants :

En substitution des contrats existants, l'assemblée délibérante décide de recourir à des produits de refinancement.

◆ Caractéristiques essentielles des contrats :

Pour ces opérations de refinancement, l'assemblée délibérante décide de recourir à des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.

La durée des produits de refinancement ne pourra pas excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 ans.

Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles.

Les index de référence des contrats de refinancement pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- l'EURIBOR,
- le Livret A.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 2 000 €.

L'Assemblée délibérante,

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire et l'**AUTORISE** :

- A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- A passer les ordres afin d'effectuer l'opération arrêtée ;
- A résilier l'opération arrêtée ;
- A signer les contrats répondant aux conditions posées ci-dessus ;
- A définir le type d'amortissement (avec ou sans différé d'amortissement) ;
- A procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte ;
- Et notamment pour les réaménagements de dette, à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, à allonger la durée du prêt dans la limite de cinq ans, à modifier la périodicité et le profil d'amortissement dans le cadre d'un réaménagement de dette ;
- Et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Article 4 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, afin de faciliter et d'assurer la continuité de la gestion communale, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L2122-23 et L2122-17 du CGCT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer la présente délégation au Premier Adjoint,

L'Assemblée Délibérante,

- **PREND ACTE** du rapport annuel de gestion de la dette arrêté au 31 décembre 2022.

9- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 0031 « REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER DE PEZOLE »- Délibération n° 2023-22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n° 2018-25 du conseil municipal du 21 mars 2018 portant création d'une autorisation de programme de 2 150 000 € pour la requalification urbaine du quartier de Pézole ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2019-22 du 27 mars 2019, n° 2019-120 en date du 23 octobre 2019 et n° 2020-46 en date du 10 juillet 2020 modifiant successivement cette autorisation de programme pour la porter à hauteur de **3 165 000 euros** ;

Considérant que cette opération est étroitement liée au programme de réhabilitation immobilière engagée par la société IDEHA ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **MODIFIE** la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

ANNEES	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement
2018	2 150 000 €	17 381 €
2019	3 100 000 €	45 621 €
2020	3 165 000 €	1 175 725 €
2021	3 165 000 €	874 290 €
2022	3 165 000 €	76 091 €
2023	3 165 000 €	150 000 €
2024	3 165 000 €	825 892 €
TOTAL	3 165 000 €	3 165 000 €

- **DIT** que les dépenses seront équilibrées comme suit :

DESIGNATION	MONTANTS
FCTVA	499 573 €
Subventions	448 883 €
Cessions	58 560 €
Autofinancement / Emprunts	2 157 984 €
TOTAL	3 165 000 €

- **DIT** que les reports de crédits de paiement non consommés en année N se feront sur les CP de l'année N + 1 automatiquement.

10- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 0032 « CREATION D'UN POLE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL » - Délibération n° 2023-23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n° 2022-25 du conseil municipal du 6 avril 2022 portant création d'une autorisation de programme de 900 000 € pour la création d'un pôle d'enseignement musical ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-128 du 14 décembre 2022 modifiant cette autorisation de programme pour la porter à hauteur de 1 100 000 € ;

Vu le contexte économique actuel ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **ABONDE** le montant de l'autorisation de programme de 150 000 € afin de porter son montant à **1 250 000 €** ;

- **MODIFIE** la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

ANNEES	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement
2022	1 100 000 €	64 694 €
2023	1 250 000 €	834 334 €
2024	1 250 000 €	350 972 €
TOTAL	1 250 000 €	1 250 000 €

- **DIT** que les dépenses seront équilibrées comme suit :

DESIGNATION	MONTANTS
FCTVA	205 050 €
Subventions notifiées	
Région phase études	11 583 €
Région phase travaux	200 000 €
Subventions estimées ⁽¹⁾	419 720 €
<i>Etat (DSIL) : 275 000 €</i>	
<i>Département : 137 500 €</i>	
<i>Certificats d'économie d'énergie : 7 220 €</i>	
Cessions	250 000 €
Autofinancement / Emprunts	163 647 €
TOTAL	1 250 000 €

- (1) Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction de l'engagement des partenaires institutionnels.

11- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : CREATION DE L'OPERATION COMPTABLE 34 « RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX »- Délibération n° 2023-24

Monsieur le Maire rappelle que les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (APCP) pour les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées (signature de marchés ou de contrats) tandis que les crédits de paiement constituent la limite supérieure pouvant être mandatés pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. En outre, chaque autorisation de paiement doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale du projet doit être réajustée à la hausse ou à la baisse. Conformément à l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Par ailleurs, le vote de l'autorisation de paiement est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. Au même titre que les autorisations de programme, les crédits de paiement peuvent faire l'objet de révision afin de prendre en compte leur rythme de consommation.

Aussi, le vote du Budget Primitif 2023 est l'occasion pour la Ville de Valentigney de proposer la création d'une nouvelle autorisation de programme / crédits de paiement conformément à l'information faite lors du débat d'orientation budgétaire (ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005). Monsieur le Maire informe l'Assemblée que face à la crise énergétique qui frappe notre pays, la Municipalité a décidé de lancer un vaste projet de rénovation de ses bâtiments entrant dans le champ d'application de la loi ELAN. Les bâtiments concernés par cette obligation dénommée dispositif éco-énergie tertiaire sont ceux dont la surface cumulée dédiés à l'activité tertiaire dépasse 1 000 m². Pour Valentigney, le patrimoine concerné représente 23 bâtiments regroupés en 12 sites.

S'inscrivant dans une démarche dynamique de transition écologique, la Ville a identifié 17 bâtiments énergivores sur lesquels elle a décidé de mettre en œuvre un programme de rénovation. Les travaux concernent l'enveloppe thermique des bâtiments, leurs menuiseries extérieures, leurs systèmes de ventilation, de chauffage, de régulation et la mise en place d'une gestion technique des bâtiments.

La pré-estimation de cette opération est évaluée à **13 122 000 € TTC**. Ce projet démarrera en 2023 par une mission d'études confiée à un thermicien afin de déterminer l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation de ce programme qui s'échelonne sur cinq exercices budgétaires.

Considérant que le vote en Autorisation de Programme / Crédits de Paiement est nécessaire au montage de ce dossier,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **VOTE** une autorisation de programme d'un montant de **13 122 000 €** pour la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** la répartition des crédits de paiement comme suit :

ANNEES	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement
2023	13 122 000 €	841 000 €
2024	13 122 000 €	3 070 500 €
2025	13 122 000 €	3 070 500 €
2026	13 122 000 €	3 070 500 €
2027	13 122 000 €	3 069 500 €
TOTAL	13 122 000 €	13 122 000 €

- **DIT** que les dépenses seront équilibrées comme suit :

DESIGNATION	MONTANTS
FCTVA	2 136 785 €
Subventions ⁽¹⁾	8 684 000 €
Autofinancement / Emprunts	2 301 215 €
TOTAL	13 122 000 €

- (1) Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction de l'engagement des partenaires institutionnels.
- **DIT** que les reports de crédits de paiement non consommés en année N se feront sur les CP de l'année N + 1 automatiquement,
 - **AFFECTE** le numéro d'opération comptable suivant :
 - * 34 : Rénovation énergétique bâtiments communaux.

12- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : CREATION DE L'OPERATION COMPTABLE 35 « REQUALIFICATION URBAINE DU CŒUR DE VILLE »- Délibération n° 2023-25

Monsieur le Maire rappelle que les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (APCP) pour les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées (signature de marchés ou de contrats) tandis que les crédits de paiement constituent la limite supérieure pouvant être mandatés pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. En outre, chaque autorisation de paiement doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale du projet doit être réajustée à la hausse ou à la baisse. Conformément à l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Par ailleurs, le vote de l'autorisation de paiement est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. Au même titre que les autorisations de programme, les crédits de paiement peuvent faire l'objet de révision afin de prendre en compte leur rythme de consommation.

Aussi, le vote du Budget Primitif 2023 est l'occasion pour la Ville de Valentigney de proposer la création d'une nouvelle autorisation de programme / crédits de paiement conformément à l'information faite lors du débat d'orientation budgétaire (ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005). Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Valentigney a pour priorité l'attractivité de son territoire. Aussi, les différents programmes lancés par la collectivité s'inscrivent tous dans l'amélioration du cadre de vie de ses concitoyens. Cette volonté s'affiche aussi bien en matière de réhabilitation du patrimoine bâti de la Ville qu'en matière de rénovation urbaine.

Les quartiers des Buis et de Pézole ont été les premiers témoins de cette décision d'un renouveau urbain, ils seront prochainement suivis par le centre-ville qui connaîtra dans les prochaines années une restructuration complète.

Ce projet comprend le traitement des espaces extérieurs du bâti, la reprise des voiries et l'aménagement d'un parc urbain.

La pré-estimation de cette opération est évaluée à **4 000 000 € TTC**. Ce projet démarrera en 2023 par une mission d'études confiée à un programmiste afin de déterminer l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation de ce programme qui s'échelonnera sur cinq exercices budgétaires.

Considérant que le vote en Autorisation de Programme / Crédits de Paiement est nécessaire au montage de ce dossier,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **VOTE** une autorisation de programme d'un montant de **4 000 000 €** pour la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** la répartition des crédits de paiement comme suit :

ANNEES	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement
2023	4 000 000 €	76 000 €
2024	4 000 000 €	150 000 €
2025	4 000 000 €	180 000 €
2026	4 000 000 €	1 797 000 €
2027	4 000 000 €	1 797 000 €
TOTAL	4 000 000 €	4 000 000 €

- **DIT** que les dépenses seront équilibrées comme suit :

DESIGNATION	MONTANTS
FCTVA	656 160 €
Autofinancement / Emprunts	3 343 840 €
TOTAL	4 000 000 €

- **DIT** que les reports de crédits de paiement non consommés en année N se feront sur les CP de l'année N + 1 automatiquement.
- **AFFECTE** le numéro d'opération comptable suivant :
* 35 : Requalification urbaine cœur de ville.

13- MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023 – FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DE LA COMMUNE – MODIFICATIF- Délibération n° 2023-26

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-102 en date du 19 octobre 2022, le Conseil Municipal a fixé les modalités de gestion des amortissements des immobilisations de la commune. Toutefois, à l'occasion de la réforme de la gestion automatisée du FCTVA, une information émanant de notre CDL (Conseiller aux Décideurs Locaux) sur la régularité d'anciennes pratiques d'imputation comptable nous amène désormais à utiliser le compte 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions ».

En effet, si les dépenses relatives à la structure d'un bâtiment (fondation, murs, charpente, toiture, menuiseries, etc...) sont imputées au comptes 2131 « bâtiments publics » ou 2132 « bâtiments privés », les installations et aménagements réalisés au sein d'un bâtiment ne concernant pas directement sa structure (installations de chauffage, électricité, ascenseurs, etc...) sont quant à elles à imputer au compte 2135.

Le compte 2135 est subdivisé comme suit :

- 21351 : Bâtiments publics
- 21352 : Bâtiments privés

Si les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics, les immeubles productifs de revenus intégrés au patrimoine privé d'une commune doivent faire l'objet d'un amortissement.

Aussi, afin de pouvoir amortir les agencements et aménagements réalisés sur les immeubles de rapport, il est proposé de modifier la liste des comptes budgétaires donnant lieu à un amortissement en y intégrant l'imputation 21352 « bâtiments privés » et de lui adjoindre une durée d'amortissement de 30 ans.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **MODIFIE** la liste des immobilisations amortissables en y intégrant l'imputation comptable 21352 « bâtiments privés » conformément à l'annexe jointe ;
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 2022-102 restent inchangées.

14- CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME CREDIT DE PAIEMENT RELATIVE AU PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DES BUIS (ANRU) – OPERATION COMPTABLE 0022 - ANNEE 2023-Délibération n° 2023-27

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 mars 2006, le conseil municipal a adopté une autorisation de programme crédit de paiement (APCP) d'un montant de 3 504 000 € pour la réalisation d'un programme de rénovation urbaine sur le quartier des Buis dénommé « ANRU ».

Cette autorisation de programme a fait l'objet de cinq réajustements, par délibérations n° 2012-30 du 22 mars 2012, n° 2014-22 du 14 mars 2014, n° 2017-35 du 29 mars 2017, n° 2020-44 du 10 juillet 2020 et n° 2022-23 du 6 avril 2022. Ces modifications ont ainsi porté le montant global et définitif de cette autorisation de programme à **4 300 772 €**.

Cette Autorisation de Programme est ventilée en 6 opérations :

- L'aménagement de l'ilôt Bartholdi ;
- La réhabilitation Gymnase Donzelot ;
- L'aménagement d'espaces publics suite à la démolition du bâtiment 25 ;
- La réhabilitation de la salle de l'OTA ;
- La démolition de l'ex pharmacie du Centre Commercial Godard ;
- L'aménagement du cœur de quartier qui comprend la création d'une trame viaire, d'une voie de bouclage et d'espaces publics pour l'aménagement de nouveaux logements place Godard ;

Cette opération est arrivée à son terme avec un total de crédits de paiement de **4 297 560,47 €**. Les recettes afférentes à ces travaux se sont globalement élevées à **2 475 947,17 €** dont 781 329,38 € versés par l'Etat, 956 647,99 € versés par la Région, 535 960,00 € versés par le département, 21 809 € versés par le Syndicat d'Energie du Doubs, 3 810,80 € versés par ERDF, 16 998,00 € versés par la société Néolia, 6 392,00 € de vente de certificats d'économie d'énergie et 153 000,00 € de vente de terrains. La part ville globale de cette opération s'élève à **1 821 613,30 €**.

La question qui est posée par Madame Saumier est de savoir si nous sortons de tout dispositif de renouvellement urbain ?

En réponse Monsieur le Maire précise que la Ville était déjà sortie du dispositif. On ne peut que le déplorer et espérer que l'Etat nous redonne des moyens d'actions sur le quartier.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **DECIDE** de clore l'autorisation de programme crédit de paiement relative au projet de rénovation urbaine du quartier des Buis d'un montant de 4 300 772 €,
- **CONSTATE** que le montant des crédits de paiement réalisés au titre de cette autorisation de programme s'élève à **4 297 560,47 €**.

**15- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – FIXATION DES TARIFS 2024-
Délibération n° 2023-28**

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale sous réserve des dispositions de l'article L 2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local, soit : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes. Elle concerne toutes les entreprises, quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles ou de services etc...).

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du CGCT et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Les tarifs maximaux dépendent de la population de la commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire, et sont fixés par l'article L. 2333-9 du CGCT. Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de **+ 6 % pour 2022 (source INSEE)**.

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article L. 2333-9, évolueront dans la même proportion en 2024. Tenant compte de cette revalorisation, les tarifs fixés par la commune relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure s'établiront donc comme suit pour l'année 2024 :

Type de supports	Rappel tarifs 2023	Tarifs 2024
Enseignes superficie totale égale ou inférieure à 7 m ²	Exonéré	Exonéré
Enseignes superficie totale supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	16,70 €	17,70 €
Enseignes superficie totale supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	33,40 €	35,40 €
Enseignes superficie totale supérieure à 50 m ²	66,80 €	70,80 €
Dispositifs publicitaires non numériques superficie totale égale ou inférieure à 50 m ²	16,70 €	17,70 €
Dispositifs publicitaires non numériques superficie totale supérieure à 50 m ²	33,40 €	35,40 €
Dispositifs publicitaires numériques superficie totale égale ou inférieure à 50 m ²	50,10 €	53,10 €
Dispositifs publicitaires numériques superficie totale supérieure à 50 m ²	100,20 €	106,20 €
Pré-enseignes	Exonéré	Exonéré

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **APPLIQUE** pour 2024 les tarifs ci-dessus énoncés.

16- CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT D'HERBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES RUE DE PROVENCE – CESSION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN- Délibération n° 2023-29

Monsieur le Maire rappelle que le 23 décembre 2008, l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté (EPF) a acquis, pour le compte de la ville, une propriété composée d'une maison avec dépendances, située 8 bis rue de Provence à Valentigney, édifiée sur la parcelle cadastrée section BH n°43, d'une superficie de 891 m² ainsi que la moitié de la parcelle BH n°40, d'une contenance totale de 112 m².

Le portage foncier prenant fin à la date du 23 décembre 2022, le conseil municipal, par délibérations n° 2022-154 du 14 décembre 2022 et 2023-012 du 22 février 2023 relative à l'achat de l'entièreté de la parcelle BH n°40, a autorisé Monsieur le Maire à demander à l'EPF Doubs BFC la rétrocession totale des parcelles ci-dessus énoncées.

Ces dernières, ainsi que d'autres terrains contigus sis rue de Provence, sont situés sur un emplacement réservé au niveau du Plan Local d'Urbanisme, dédié à un équipement de type « Habitat/Équipement ».

Depuis de nombreuses années, la Municipalité a pour projet la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes sur ces terrains.

Le 30 janvier 2020, l'EPF a d'ailleurs acquis à la Paroisse Protestante, pour le compte de la Ville, le reste des parcelles nécessaires à la réalisation de cet équipement.

Le dossier ayant progressé depuis, c'est la Mutualité Française Comtoise, dont le siège social est situé 67 rue des Cras à Besançon, qui construira cet EHPAD.

Il convient donc, à présent, que la ville cède à la Mutualité Française Comtoise les parcelles BH n°43 (891m²) et BH n°40 (112 m²) pour réaliser ce projet.

Il est à noter que les bâtiments implantés sur la parcelle BH n°43, ont été démolis depuis par la commune.

La vente se réaliserait pour un montant de 114 996,96 € HT.

La présente cession sera assujettie à la TVA, au taux en vigueur.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder à la Mutualité Française Comtoise les parcelles BH n°43 et BH n°40 aux prix et conditions ci-dessus énoncés et à signer tous les documents s'y rapportant.

17- ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE L'INFORMATIQUE HOSPITALIERE-Délibération n° 2023-30

Monsieur le Maire expose que l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique stipule qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services ;
- La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

L'adhésion à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière, domiciliée 129 rue Servient à LYON (69003), a un double intérêt :

- Réaliser des économies d'échelle en bénéficiant de tarifs de marchés basés sur des volumes regroupés ;
- Fluidifier le processus d'achat en simplifiant les démarches administratives : les charges de procédures sont allégées, puisque seule l'entité responsable de la centrale d'achat organise les consultations au profit des entités adhérentes (proposition de marchés « clés en main » prêts à être exécutés, dispensant les membres de publicité et de mises en concurrence).

L'adhésion envisagée concerne la mise à disposition d'une offre globale de matériels informatiques standards, de services associés, et solutions de financement, la commune ayant ensuite libre choix de recourir aux prestations qu'elle souhaite.

Le coût d'adhésion à cette offre globale de la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière est constitué d'une cotisation annuelle fixée à 200 € HT, soit 240 € TTC versée au prorata temporis jusqu'au terme de ladite offre globale, soit le 31 décembre 2024.

Madame Saumier s'interroge sur les raisons qui ont conduit la Ville à retenir cette centrale d'achat et si des comparaisons ont été réalisées ?

Monsieur le Maire indique que cette centrale a été recommandée à la Ville au regard des prix très intéressants qu'elle arrive à obtenir. Il précise par ailleurs que des comparaisons ont bien évidemment été réalisées.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** à l'adhésion de la ville de VALENTIGNEY à cette centrale d'achat, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention afférente.

18 ADHESION A LA CONVENTION REGISSANT LES INTERVENTIONS DE DESINFECTION, DESINSECTISATION ET DERATISATION DU DEPARTEMENT 3D- Délibération n° 2023-31

Monsieur le Maire expose que les interventions de désinfection, désinsectisation et dératisation au sein de la commune de Valentigney sont jusqu'à présent réalisées par Pays de Montbéliard Agglomération conformément à une convention, aujourd'hui échu, signée le 28 août 2007.

Il y a donc lieu de conclure une nouvelle convention avec Pays de Montbéliard Agglomération, pour une durée de 5 ans, afin de définir le cadre de ces interventions qui concerneront exclusivement le domaine public et privé de la commune.

Elles porteront, pour les opérations systématiques de dératisation semestrielle, sur les sites pour lesquels les besoins ont pu être constatés ces dernières années :

- Berges du Doubs,
- Réseaux d'égouts de la rue Oehmichen,
- Quartier des Buis,
- Quartier de Pézole,
- Centre-ville.

Des prestations ponctuelles de désinfection, désinsectisation et dératisation pourront également être confiées par la ville à Pays de Montbéliard Agglomération en tout point du domaine public et privé de la commune, en dehors de chez les particuliers.

Les interventions réalisées seront facturées à la ville à la fin de chaque mois selon les tarifs joints en annexe à la convention.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

19- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2023/2027- SIGNATURE ENTRE LA CAF, PMA, LES SIVU ET COMMUNES ASSOCIÉES - Délibération n° 2023-32

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs (CAF) est le partenaire le plus constant de la commune pour la mise en place et la pérennisation d'une politique enfance/jeunesse et famille ambitieuse et structurée, à travers les signatures d'un Contrat Temps Libres (CTL) en 2006, puis de Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) successifs depuis 2009 et, enfin, d'une Convention Territoriale Globale en 2018.

En application de la circulaire 2020-01 de la Direction des politiques familiales et sociales de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), portant sur « Le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse », la CTG devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales, les CAF, et l'intercommunalité pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats Enfance Jeunesse, au fil de leur renouvellement et devient obligatoire pour les collectivités afin de percevoir certains financements et subventions de la CAF.

Pour mémoire, la CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Il s'agit d'un contrat multithématique qui peut porter sur l'enfance, la jeunesse, la parentalité, mais aussi le logement, les seniors, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale par exemple. Ce contrat se veut ainsi plus large que le CEJ.

La CAF intervient désormais au travers de l'attribution d'une subvention dite « Bonus Territoire CTG », qui se substitue aux prestations CEJ et vient en complément à la prestation de service Accueils de Loisirs sans Hébergement (Pso Alsh).

La signature d'une CTG entre PMA et la CAF du Doubs n'entraînera pas de transferts de compétences entre les communes précédemment signataires d'un CEJ et d'une CTG et l'agglomération, pas de remise en cause des services existants ou, à niveau d'activité égal, de réduction du soutien financier accordé par la CAF aux communes concernées et à leurs partenaires associatifs.

Monsieur le Maire informe que la Ville est déjà dotée d'une CTG. La première Ville pilote a été Grand-Charmont, tout de suite suivie en 2018 par Valentigney. On ne peut que se féliciter que la Ville ait été en avance sur PMA sur ce sujet.

Madame Saumier précise qu'il s'agit là d'une évolution des dispositifs souhaitée par la CAF

Monsieur le Maire, précise que le fait d'avoir anticipé depuis 2018 nous a permis de ne pas avoir eu à connaître de baisse de financement

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2023/2027 à intervenir entre la CAF, PMA, les SIVU et communes associées.

Monsieur le Maire informe expose que la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine redéfinit le cadre général de la politique de la ville et en précise les objectifs, ainsi que les principes structurants.

L'article 1er fixe le cadre général de la politique de la ville, en confirmant la double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers et de réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires, posé par la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

En juillet 2018, le Gouvernement a adopté une nouvelle feuille de route autour de 5 programmes (sécurité, éducation, emploi, logement et lien social), déclinée en 40 mesures.

La circulaire du 22 janvier 2019 a entériné la rénovation des contrats de ville (prolongés jusqu'en 2023 par la loi de finances pour 2022) au travers d'un Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR) ajouté au contrat initial.

Le Conseil Municipal, en sa séance du 19 février 2019, a autorisé Monsieur le Maire à signer l'annexe au Contrat de Ville Unique du Pays de Montbéliard portant Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques.

Programme d'actions 2023 du Contrat de Ville Unique de Valentigney

Pour l'année 2023, le programme prévoit le développement de **15 actions portées par 3 acteurs** du développement social œuvrant dans le quartier des Buis : Francas du Doubs, Centre Social de Valentigney, Service Jeunesse municipal.

Les actions se répartissent comme suit :

	<i>Coût de l'action</i>	<i>Part ville nette</i>	<i>Part ville nette 2022</i>
<i>Développement de l'activité économique et de l'emploi</i>	51 416 €	46 416 €	<i>40 181 €</i>
<i>Cohésion sociale</i>	750 274 €	395 254 €	<i>302 801 €</i>
<i>Citoyenneté et vivre ensemble</i>	105 841 €	80 830 €	<i>62 352 €</i>

Le montant prévisionnel du programme s'élève à **907 531 €** (2022 : 800 254 €).

La participation financière nette de la ville s'élève à **522 500 €** (2022 : 405 334 €).

Madame Saumier souhaiterait connaître le nombre d'habitant du quartier des Buis.

En réponse, le Directeur de la Cohésion Sociale informe que le quartier comptait 2 300 habitants en 2018 et que depuis des démolitions d'immeubles ont été réalisées.

Madame Saumier indique qu'il convient d'être vigilant quant à l'avenir du contrat de ville en précisant que le seuil fixé pour se maintenir dans le dispositif est de 1 000 habitants.

Cette approche est partagée par Monsieur le Maire qui fait néanmoins remarquer que nous avons de la marge.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **ADOpte** la programmation prévisionnelle 2023 du Contrat de Ville Unique, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers en vue de sa mise en œuvre.

21- AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA MAISON POUR TOUS DE VALENTIGNEY : SUBVENTION 2023- Délibération n° 2023-34

Monsieur le Maire informe que le 25 février 2021, une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec la Maison Pour Tous de Valentigney (MPT) pour la période 2021 – 2024.

Conformément à l'article 4.3 de ladite convention, la subvention allouée par la Ville à la MPT doit faire l'objet d'un avenant financier et son montant doit être révisé annuellement.

Au regard des éléments communiqués par la MPT en vertu de l'article 6, il est demandé d'arrêter le montant de la subvention communale pour l'année 2023 à la somme de 30 128 €.

Cette dernière sera versée en deux fois selon les modalités prévues à l'article 4.2.

Madame Saumier réitère sa demande sur la réalisation d'un bilan relatif aux nombres d'adhérents, aux activités... de la MPT

En réponse, Madame Vurpillot précise que la demande a été entendue et que le nécessaire sera fait.

Monsieur le Maire propose que le bilan soit présenté lors d'une prochaine séance du conseil.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées :

- **ARRETE** le montant de la subvention 2023 allouée à la MPT à la somme de 30 128 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la MPT,
- **AUTORISE** les versements correspondants selon les modalités portées à l'article 4.2 de la convention d'objectifs et de moyens.

22- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS - Délibération n° 2023-35

Monsieur le Maire expose que par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Pour renforcer leur démarche, les Caisses d'Allocations Familiales ont mis en place des conventions d'objectifs et de financement qui unifient des engagements locaux avec leurs partenaires.

La présente convention, établie pour une durée de quatre années, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation Accueil de loisirs Sans Hébergement (Alsh) « Extrascolaire » (articles 2, 3 et 4) allouée au titre de l'accueil de loisirs développé par le service jeunesse communal.

Cette prestation consiste en une aide financière de droit commun visant à soutenir le développement et le fonctionnement :

- des accueils de loisirs et des accueils jeunes sans hébergement,
- des séjours courts de trois nuits consécutives au plus, accessoires à un accueil sans hébergement, déclarés et intégrés au projet éducatif de cet accueil,

- des séjours d'une durée de 5 nuits et 6 jours au maximum, prévus par déclaration de l'accueil, intégrés au projet éducatif et faisant l'objet d'une déclaration en que « séjour de vacances ».

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs.

23-« UNE RENCONTRE QUI HANDI'LONG » : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS- Délibération n° 2023-36

Monsieur le Maire rappelle que le service jeunesse communal et la Fondation Pluriel (ex ADAPEI) sont des partenaires réguliers dans la conduite d'actions mixant les publics des deux entités. Cette collaboration active produit des démarches communes à forte valeur éducative.

« Une rencontre qui Handi'Long », action portée conjointement par un groupe d'adolescents issus du quartier des Buis et du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) de la Fondation Pluriel Pays de Montbéliard, s'inscrit dans une dynamique visant la mise à mal des a priori ayant « la différence » entre individus pour origine.

L'action conduite au cours de l'année 2022 a fait l'objet d'un cofinancement à hauteur de 6 000 € par la CAF du Doubs au titre du dispositif « Innov'jeunes » départemental.

Le jury départemental a souhaité présenter l'action au concours « Innov'jeunes » national de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du fait de son objet et de son originalité.

Plébiscité pour sa démarche, le groupe d'adolescents est attendu à Paris le 24 mai prochain pour y recevoir un prix.

La CAF du Doubs propose d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune en compensation des coûts occasionnés par le déplacement du groupe vers la capitale.

Le montant prévisionnel des dépenses à engager est estimé à 1 600 euros.

Monsieur le Maire précise que les porteurs de projets seront invités à présenter le film pour lequel ils ont été distingués dans une prochaine séance du conseil.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 600 euros auprès de la CAF du Doubs.

24- ESPACE FRANCES SERVICES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - Délibération n°2023-37

Monsieur le Maire expose que l'organisation des services au public connaît de profondes mutations, notamment technologiques, bouleversant le rapport qu'entretiennent avec eux les citoyens.

Dans ce contexte, la ville de Valentigney souhaite contribuer activement au rapprochement des services au public et des administrés par le développement d'un guichet unique de proximité proposant une offre élargie d'accès aux services du quotidien.

Il s'agit, face à l'accélération de la numérisation de la société notamment, de faciliter les démarches administratives par un accompagnement individuel des usagers en :

- mobilisant des personnels compétents,
- déployant des moyens adaptés et innovants,
- favorisant l'émergence des partenariats indispensables.

L'Etat, au travers du déploiement du réseau France Services, se fixe pour objectif de proposer une offre élargie de service au public, au plus près des territoires, en particulier dans les zones rurales et les [quartiers prioritaires de la politique de la ville](#).

La labellisation d'un Espace France Services à Valentigney permettrait d'élargir le champ des opérateurs et administrations couvert par l'offre de services d'ores et déjà existante au sein du pôle multiservice situé dans le quartier des Buis (emploi, retraite, famille, santé, logement, énergie, accès au droit, accompagnement au numérique, etc.).

Des locaux ont été identifiés et soumis aux services de l'Etat qui ont émis un avis favorable.

Des travaux de rafraichissement et d'adaptation restent toutefois à prévoir afin d'assurer des conditions d'exercice des fonctions d'accueil et d'accompagnement des usagers adéquates

Le montant des travaux à engager est estimé à 19 390,05 € H.T.

PLAN DE FINANCEMENT	19 390,05 € H.T.
DEPENSES EN € H.T.	
Plâtrerie - Peinture / Ragréage / Sol souple / Electricité et réseaux	12 970,05
Menuiserie intérieure	2 020,00
Diagnostic amiante – Coordination SPS	1 200,00
Equipement informatique (4 PC)	3 200,00
RECETTES	
DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - (80%)	15 512,04 €
AUTOFINANCEMENT VILLE - (20%)	3 878,01 €

Monsieur le Maire tient à remercier en séance Monsieur le Préfet d'avoir autorisé la création de cet espace sur le quartier des Buis ; c'est une très bonne chose.

Monsieur Rabeï fait remarquer que l'opposition est capable de valoriser ce qui se fait de bien sur la commune, et cette réalisation en fait partie. Elle permettra pour les demandeurs de bénéficier d'un guichet unique et d'être pris en charge pour les aider et les orienter dans leurs démarches. C'est plutôt de bon augure et un bon point pour la Ville

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées :

- **APPROUVE** la réalisation d'un Espace France Services dont le montant des travaux et acquisition à prévoir est estimé à 19 390,05 € HT,
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le plan de financement exposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention État au titre de la DETR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tous documents à intervenir.

25- CONVENTION INTERCOMMUNALE PETITE ENFANCE - Délibération n° 2023-38

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ses missions, le Relais Petite Enfance « Les Loustics » intervient en priorité sur la ville de Valentigney mais également sur les communes d'Audincourt et de Mandeuve.

Aussi, une convention est réalisée annuellement avec ces communes afin de définir les prestations et contributions de chaque collectivité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année 2023.

26- DEMANDE DE SUBVENTION PONCTUELLE/ ASSOCIATION CCINO - Délibération n° 2023-39

Monsieur le Maire informe que cette subvention est sollicitée par l'association pour l'organisation d'une manche de l'Europa Cup derrière Derny qui se déroulera le 8 mai 2023 à Valentigney.

Pour l'organisation de cette manifestation, l'association sollicite le versement d'une subvention de 10 000 €.

Imputation	Association	Réception demande	Demande 2023
65748.326	CCINO	28/02/23	10 000 €

Madame Saumier souhaiterait connaître le budget global de la manifestation.

Monsieur Coqu est invité à transmettre ces éléments à Madame Saumier.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **ACCORDE** à l'association CCINO (Cyclo-Cross International de Nommay Organisation) une subvention ponctuelle sur l'exercice.

27- SUBVENTIONS REGULIERES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2023 - Délibération n° 2023-40

Monsieur le Maire rappelle que les associations sont invitées chaque année à présenter leur demande de subvention.

Imputation	ASSOCIATIONS	2022 (post-covid)	2023
65748.221	Ass. Sportive Collège Bruyères	304 €	304 €
65748.221	Ass. Sportive Lycée A. Peugeot	152 €	152 €
65748.326	Badminton Club Boroillot	152 €	152 €
65748.326	AS Valentigney basket-ball	4 690 €	7 644 €
65748.326	BEEEX-VA	6 334 €	5 366 €
65748.326	ASV Football masculins	1 541 €	1 289 €
65748.326	Boxing club	152 €	152 €
65748.326	Cyclo randonneurs	152 €	152 €
65748.326	AS Valentigney football féminine	406 €	670 €
65748.326	AS Valentigney foot vétérans	152 €	152 €
65748.326	Hand Ball Club Valentigney Mandeuire	884 €	2 335 €
65748.326	Judo club	848 €	2 067 €
65748.326	Gymnastique La Boroillotte	588 €	1 523 €
65748.326	Pétanque Boroillotte	1 901 €	1 932 €
65748.326	Pétanque Retraités	152 €	152 €
65748.326	Bien Etre et Santé Arts et Culture d'Asie	152 €	152 €
65748.326	ASV Shinsetsu Gakko	152 €	152 €
65748.326	ASV Tennis de Table	152 €	152 €
65748.326	ASV Tennis	946 €	1 695 €
65748.326	Anciens Footballeurs USSR	152 €	152 €
65748.326	Union Sportive Sous-Roches	1 615 €	2 521 €

Imputation	ASSOCIATIONS	2022 (post-covid)	2023
65748.024	Valent' Scrabble	263 €	1 139 €
65748.326	Espérance Boxing Club	2 730 €	1 589€
65748.326	Club plongée Ptéroïs	362 €	0 €
65748.326	La Flèche boroillotte	152 €	152 €
65748.326	Cercle des Nageurs Valentigney	1 966 €	1 991 €
65748.326	S.B.H. (Centre hippique)	2 593 €	3 137 €
65748.326	Energy Sport	152 €	152 €
	TOTAL	29 795 €	37 026 €

Monsieur Rabeï s'interroge sur la baisse de la subvention de l'Espérance Club Boxing.

En réponse, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit tout simplement de l'application des critères.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE**, sur la base des éléments transmis (année N-1), le versement des subventions ci-dessus au titre de l'exercice 2023.

28- SUBVENTION REGULIERE DE FONCTIONNEMENT 2023- CLUB EDUCATION CANINE - Délibération n° 2023-41

Monsieur le Maire rappelle que les associations sont invitées chaque année à présenter leur demande de subvention.

Imputation	ASSOCIATIONS	2022 (post-covid)	2023
65748.326	Club d'Education Canine	1 112 €	2 609 €
	TOTAL	1 112 €	2 609 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées (**30 voix Pour, M. MAILLOT quitte la séance**), **AUTORISE**, sur la base des éléments transmis (année N-1), le versement de la subvention ci-dessus au titre de l'exercice 2023.

29- SUBVENTION REGULIERE DE FONCTIONNEMENT 2023-OMS - Délibération n° 2023-42

Monsieur le Maire rappelle que les associations sont invitées chaque année à présenter leur demande de subvention.

Imputation	ASSOCIATIONS	2022 (post-covid)	2023
65748.326	Office Municipal des Sports (OMS)	5 000 €	5 000 €
	TOTAL	5 000 €	5 000 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées (**30 voix Pour, M. RENGGLI quitte la séance**), **AUTORISE** sur la base des éléments transmis (année N-1), le versement de la subvention ci-dessus au titre de l'exercice 2023.

30- COTISATION 2023- Délibération n° 2023-43

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney développe des actions de partenariat avec de nombreux organismes dans divers domaines tels que le développement économique, la culture, le tourisme, le social, la sécurité.

Imputations	Organismes	Mode de Calcul	2022	2023
6281.020	AHS-FC	0.51/hab	5 647,00 €	5 643,00 €
TOTAL			5 647,00 €	5 643,00 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion 2023 à l'organisme suivant :

- **AHS-FC : Association D'Hygiène Sociale de Franche-Comté (ex ALTAU)**

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement de la dépense correspondante.

31-MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - Délibération n° 2023-44

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

A ce titre, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Service Prévention Sécurité

➤ Police Municipale

Afin de remplacer un prochain départ pour mutation au sein du service, il convient de recruter un nouvel agent de police municipale.

OUVERTURE au 01/05/2023 : un gardien-brigadier à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/05/2023 : un brigadier chef principal à 35/35^{ème}

Direction de la Petite Enfance

➤ Crèche

L'agent actuellement responsable du relais assistantes maternelles fera prochainement valoir son droit à la retraite. Il est prévu que l'actuelle adjointe à la Directrice de la crèche remplace cet agent dans ses fonctions à compter du 1^{er} septembre prochain. Afin de palier ce départ de la crèche, il convient de recruter un nouvel Educateur de Jeunes Enfants pour assurer les missions d'adjoint à la direction de la crèche.

OUVERTURE au 01/09/2023 : un Educateur de Jeunes Enfants à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/09/2023 : un Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à 35/35^{ème}

Direction de la Comptabilité et des Finances

➤ Service de la Comptabilité et des Finances

Afin de palier le départ par mutation d'un agent du service, il est nécessaire de procéder à un recrutement afin d'assurer la continuité.

OUVERTURE au 01/05/2023 : un adjoint administratif à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/05/2023 : un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/05/2023 : un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

Direction des Services Techniques - Centre Technique Municipal

➤ Atelier Voirie – Espaces Verts

Afin d'assurer la continuité du service, il y a lieu de procéder à un recrutement afin de remplacer un agent de l'atelier Voirie qui a fait valoir ses droits à retraite.

OUVERTURE au 01/05/2023 : un adjoint technique à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/05/2023 : un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/05/2023 : un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

➤ Atelier Bâtiment

Suite au départ par voie de mutation d'un agent du service, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

OUVERTURE au 01/05/2023 : un adjoint technique à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/05/2023 : un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/05/2023 : un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** les modifications du tableau des emplois permanents telles que proposées.

32-OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FAÇADES- Délibération n° 2023-45

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un dispositif d'aide aux ravalements des façades et aux travaux d'isolation des maisons d'habitation et des surfaces commerciales.

Le montant de l'aide attribuée correspond à 20% du produit des deux données suivantes :

- La surface de la façade de l'accès principal à l'habitation visible depuis le domaine public, cette surface étant limitée à 300 m²,
- Le prix unitaire subventionnable des travaux, ce dernier étant le prix unitaire facturé au pétitionnaire, plafonné à 25,00 € TTC/m² pour des travaux de ravalement, et à 60,00 € TTC/m² pour des travaux de ravalement et d'isolation.

La demande suivante a été examinée et est éligible à cette subvention :

- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de Mme DIDIER Caroline domiciliée 85 bis rue des Barres (Déclaration Préalable 22A0085, travaux achevés le 7 décembre 2022),

Les caractéristiques des éléments retenus pour le calcul de la subvention, ainsi que le montant de ladite subvention sont les suivants :

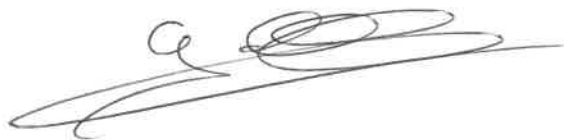
NOM Prénom	Surface retenue (1)	Prix unitaire retenu (2)	Dépense subventionnable (3) = (1) x (2)	Montant de la subvention (4) = (3) x 20%
DIDIER Caroline	52.40 m ²	60.00 € TTC/m ²	3 144.00 €	628.80 €
TOTAL				628.80 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la subvention ci-dessus mentionnée.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H15

ONT SIGNES :

La Secrétaire de séance



Anne-Lise GARCIA

Le Maire



Philippe GAUTIER

